

Arrêté municipal NP2022_414

portant interdiction d'utiliser le terrain de football du 03 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus sur la commune déléguée de MAUMUSSON

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant les travaux de regarnissage organisés par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès au terrain de football de la commune déléguée de MAUMUSSON est interdit du 03 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punies par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIALLE-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Président de l'Entente Sportive Belligné - Maumusson - La Chapelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIALLE-VALLONS-DE-L'ERDRE ;
 - Monsieur le Président de l'Entente Sportive Belligné - Maumusson - La Chapelle.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

